

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés :	6
Absents :	3
Procurations :	6

**Vote**

Favorables :	34
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

**n° 29/06/2021-114**

**Objet**

**SPORT**

Tarifification buvette  
saison 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 29 juin**, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MARESTAING, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 23 juin 2021

Présents : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Philippe CAPDEVILLE, Claude BOUZIN, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Procurations<sup>1</sup> :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES
- 2- M. Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES
- 3- Mme Anne MAZAUDIER a donné procuration à Mme Nadine FIERLEJ
- 4- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à M. Mohammed EL HAMMOUMI
- 5- Mme Delphine COLLIN, a donné procuration à M. Jean-Marc VERDIÉ
- 6- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à M. Yannick NINARD

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Delphine COLLIN, Régine SAINTE-LIVRADE

Absents : Lucien DOLAGBENU, Fabienne VITRICE et Brigitte HECKMANN-RADEGONDE

A été nommé secrétaire : Jocelyne TRIAES

Le Président fait un bref retour de la fréquentation de la piscine sur la période scolaire depuis le 8 mai et rappelle le passage en mode « été » dès le 7 juillet prochain. Il indique le planning d'occupation estival où les horaires seront : ouverture de 10 h à 14 h et de 15 h à 19 h tous les jours de la semaine. Pour renforcer l'attractivité du site la buvette et la terrasse de la buvette vont rouvrir dans les conditions sanitaires fixées par les protocoles sanitaires.

À cet effet, le Président propose de voter et réajuster les tarifs buvette, suite aux derniers échanges commerciaux avec les différents fournisseurs.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- adopter la grille des tarifs 2021 des produits proposés à la vente de la buvette (boissons, glaces, et autres produits sucrés salés) telle que suit :

BUVETTE	
PRODUITS SUCRÉS	
<i>Glaces</i>	
MAGNUM Classic	2,50 €
MAGNUM Chocolat blanc	2,50 €
MAGNUM Amande	2,50 €
MAGNUM Double-chocolat	2,50 €
MAGNUM Cookies ou Double Gold	2,50 €
CORNETTO vanille, chocolat ou fraise	2,00 €
BEN § JERRYS	3,00 €
SOLERO Sorbet fruits rouges	2,00 €
SOLERO Exotique	2,50 €
CALIPO shots Cola	1,50 €
CALIPO shots Lipton	1,50 €
SUPER TWISTER (orange fraise citron...)	1,50 €
PUSCH UP HARIBO	2,00 €
REINE DES NEIGES <i>Nouveau</i>	2,00 €
SPIDER MAN <i>Nouveau</i>	2,00 €
STAR WARS <i>Nouveau</i>	1,50 €
Miko Classic Vanille cacao	1,00 €
<i>Autres produits sucrés</i>	
Gaufre nature ou sucre	2,00 €
Gaufre Nutella	2,50 €
Panini Nutella	4,00 €
Sachet de bonbons	0,50 €
BOISSONS	
Smoothie <i>Nouveau</i>	3,00 €
Fraîches : sodas, jus de fruits (33 cl)	2,00 €
Thé, chocolat	2,00 €
Café	1,20 €
Eau (50 cl)	1,00 €
PRODUITS SALÉS	
Panini (au choix)	4,00 €
Croque-monsieur	2,50 €
Chips	1,00 €

- donner délégation à M. le Président pour signer tout acte relatif au fonctionnement de la buvette pour la saison estivale 2021.

La présente délibération a été signée le 2 juillet 2021  
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 2 juillet 2021  
Expédiée à la Préfecture le 2 juillet 2021  
Affichée le 2 juillet 2021

**Le Président,  
Francis IDRAC**



---

<sup>1</sup> Conformément à l'alinéa 4 de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».